



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Certificat sanitaire vétérinaire relatif à l'importation au
Royaume du Maroc des peaux et cuirs à partir de la
France**

ORIGINAL <input type="checkbox"/>	DUPPLICATA <input type="checkbox"/>	Nombre total de duplcatas délivrés :
I / Informations Produit(s)		
I.1. Expéditeur Nom : Adresse : Pays : Téléphone :		I.2. N° de référence du certificat : I.3. Autorité centrale compétente : AUTORITE VETERINAIRE FRANCAISE
I.5. Destinataire Nom : Adresse : Pays : Téléphone :		I.4. Autorité locale compétente : SERVICES VETERINAIRES FRANÇAIS de
I.7. Pays d'origine : FRANCE		I.8. Région :
I.9. Lieu d'origine : Nom : Adresse : Numéro d'agrément :		I.10. Lieu de destination / Place of destination :
I.11. Lieu de chargement Adresse :		I.12. Date du départ :
I.13. Moyens de transport ((1)) Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/> Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Identification :		
I.14. Température produits (1) Ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Congelée <input type="checkbox"/>		I.15. Quantité totale: I.16. Nombre total de conditionnements :
I.17. N° du scellé et n° du conteneur :		
I.18. Marchandises certifiées aux fins de (1) Traitement intermédiaire <input type="checkbox"/> Industrie du textile <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>		



I.19. Identification des marchandises

Confère les feuilles complémentaires jointes ⁽¹⁾

Nom du produit	Type de traitement	Atelier de transformation	Nombre de conditionnements	Type de conditionnement	Poids net	Numéro de lot	Date de production	Date de péremption

PARTIE II : INFORMATIONS SANITAIRES

Je soussigné vétérinaire officiel certifie que les peaux / cuirs objet de la certification

- 1) Proviennent d'animaux nés ou élevés en France
- 2) Proviennent d'animaux indemnes de maladies contagieuses propres de l'espèce et que la France est exempte de fièvre aphteuse et de peste bovine propres à l'espèce depuis plus de 12 mois ;
- 3) Sont issues d'animaux qui n'ont pas été éliminés dans le cadre d'un programme d'éradication de maladies contagieuses.
- 4) Proviennent d'animaux qui ont été soumis aux examens vétérinaires ante-mortem et post mortem dans un abattoir agréé par les autorités sanitaires compétentes et dont les viandes ont été jugées propres à la consommation humaine.
- 5) Les peaux/cuir
 - ✓ secs ont été soumis à l'action du sel sec ou à la saumure
 - ✓ ou
 - ✓ frais ont été soumis à un salage avec du sel marin
 - ✓ tannées/picklées/Wet blue ont été traités dans un établissement sous contrôle sanitaire vétérinaire ⁽²⁾.
- 6) N'ont pas été en contact avec des peaux/cuir ou d'autres produits de statut sanitaire inférieur

PARTIE III : SIGNATURE ⁽²⁾

III.1. Statut officiel de l'agent certificateur : VETERINAIRE OFFICIEL

III.4. Cachet officiel

III.2. Lieu et date

III.3. Nom (tampon personnel en majuscule) et signature du vétérinaire officiel

(1) : Cocher la mention qui convient.

(2) : Cocher le paragraphe qui convient et rayer les mentions inutiles.

(3) : La couleur du sceau et de la signature doit être différente de celle des autres mentions du certificat.

